

1. Objectif et domaine d'application

CEMPP a mis en place cette procédure de réclamation afin d'entendre les préoccupations concernant les conditions dans la chaîne d'approvisionnement.

Eva FERRANDI est responsable de la mise en œuvre et de la révision de cette procédure.

2. Périmètre

Cette procédure permet à tout salarié qui ressent le besoin d'exprimer **une plainte légitime concernant** :

- Un éventuel mauvais traitement avéré (harcèlement, violences sexistes, etc....) dont il pourrait être le témoin ou l'objet dans le cadre de son activité au sein de notre Entreprise,
- La restriction de la **liberté d'association** et du **droit à la négociation collective**,
- Des risques liés à la **sûreté et la sécurité** des personnes,
- D'éventuelles atteintes aux **Droits Humains** et **Conditions de travail**,
- La **chaîne d'approvisionnement** impliquant des métaux précieux, des diamants ou des pierres précieuses issues des zones de conflit,
- Les **déclarations de provenance** des métaux, diamants et pierres précieuses,
- D'éventuels problèmes de **corruption**.

Les parties intéressées peuvent soumettre leurs préoccupations par mail à l'adresse suivante : commercial@cempp.com

3. Mode opératoire

À la réception de la plainte, nous nous efforcerons :

- D'obtenir un **rapport** précis de la plainte,
- D'**expliquer** notre procédure de traitement des plaintes,
- D'**établir la manière** dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée,
- De **protéger** le plaignant en garantissant s'il le souhaite son anonymat,
- Le **lanceur d'alerte** peut choisir entre :
 - un signalement interne (au sein de son organisation)
 - ou externe (aux autorités compétentes comme le Défenseur des droits).
 - Faire appel au représentant du personnel, ou demander à être représenté par un syndicat
 - Il n'aura pas de représailles si de bonne foi.
- De décider de la personne **qui doit traiter** la plainte en interne ou de contribuer à acheminer la plainte vers l'entité qui s'applique, par exemple le fournisseur concerné ou l'institution qui s'applique dans le secteur,
- D'obtenir de **plus amples informations**, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne,
- D'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre, notamment effectuer un **suivi de la situation**,
- D'informer le plaignant de nos décisions ou **conclusions**,
- Si les faits sont avérés, des mesures disciplinaires (cf processus des traitements disciplinaires) adaptées seront prises à l'encontre de l'auteur. Un accompagnement de la victime sera mis en place.
- De conserver les plaintes reçues et la procédure suivie dans nos archives durant **au moins cinq ans**.

Protection contre les représailles : Aucune mesure de rétorsion ne sera tolérée.